



## DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### Délégation faite au Président

**Réf. : P194\_2020**

**Date : 04/06/2020**

**OBJET : Tarification - transports non urbains**

### Exposé

Depuis sa création, la Communauté d'Agglomération du Cotentin est devenue autorité organisatrice de la mobilité sur son territoire et est donc devenue compétente pour gérer les transports publics routiers situés intégralement sur son territoire.

Elle avait confié jusqu'au 4 juillet 2020, la gestion et l'exploitation de ces réseaux à la Région Normandie via une convention de délégation. Cette convention arrivant à terme, et dans l'optique de constituer un réseau unifié au 1<sup>er</sup> juillet 2021 (transports urbains et non urbains) via la réalisation d'un seul et unique contrat de concession, la CA du Cotentin a décidé de reprendre en propre cette gestion pour l'année 2020, année de transition.

Elle a à ce titre lancé ses propres marchés auprès de transporteurs, ainsi qu'un marché pour la gestion des relations usagers (plateforme d'inscription, centrale d'appel, de réservation du transport à la demande...).

Elle doit également fixer les tarifs qui sont applicables sur ces services.

Les objectifs du Plan de Déplacements en cours d'élaboration doivent être pris en compte pour l'élaboration de la politique tarifaire de la nouvelle offre de mobilité à compter de 2021 et ce travail de réflexion n'est pas à ce stade finalisé.

Aussi, afin d'éviter de multiples modifications tarifaires incompréhensibles pour les familles de notre territoire, il est proposé de maintenir les tarifs actuellement appliqués pour les usagers commerciaux et scolaires des services non urbains, et cela de juillet 2020 à juillet 2021. A noter que ces tarifs sont inchangés depuis 2015 et sont toujours ceux qui étaient appliqués par le Département de la Manche lorsqu'il était compétent. Ils sont présentés ci-dessous.

### Usagers commerciaux:

Ces tarifs sont à même de s'appliquer pour les usagers qui empruntent les lignes et services intégralement situés sur le ressort territorial de la CA du Cotentin à savoir :

- 4 lignes régulières ouvertes à tout public,
- 2 lignes estivales ouvertes à tout public et circulant durant les mois de juillet et août,
- les services de Transports à la Demande, qui ont pour objet de permettre aux habitants des zones rurales de rejoindre un pôle de services afin, éventuellement, d'y faire correspondance avec une ligne régulière.

Il est proposé de maintenir les tarifs suivants à savoir :

	Usager commercial de plus de 26 ans	Usager commercial de moins de 26 ans Tarif solidarité*
Billet à l'unité	2,30 €	2,30 €
Carte 12 trajets	23 €	23 €
Abonnement hebdomadaire	17 €	8,50 €
Abonnement mensuel	52 €	26 €
Abonnement trimestriel	124 €	62 €
Abonnement annuel	463 €	231,50 €

*\* Tarif solidarité : prise en charge possible de 50 % du coût de l'abonnement, sous condition de ressources pour les demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA ou de la prime d'activité, stagiaires de la formation professionnelle, salariés en contrat aidé ou demandeur d'asile.*

A noter que dans le cadre du fonctionnement de la régie, les billets à l'unité seront vendus directement aux transporteurs qui disposeront d'une réduction de l'ordre de 5 % sur l'acquisition de ces tickets (soit un billet à l'unité vendu 2,19 € et une carte 12 trajets à 21,85 €).

Pour le règlement de l'abonnement annuel, un paiement échelonné en 3 fois pourra être effectué, à la demande de l'abonné.

Enfin, sur les lignes commerciales, la gratuité est assurée pour les enfants de moins de 4 ans.

### Usagers scolaires:

Ces tarifs sont à même de s'appliquer pour les usagers scolaires qui empruntent les lignes et circuits scolaires intégralement situés dans le ressort territorial de la CA du Cotentin.

Il est proposé de maintenir les tarifs suivants à savoir :

	DEMI-PENSIONNAIRE			INTERNE		
	1 <sup>er</sup> enfant	2 <sup>ème</sup> enfant	3 <sup>ème</sup> enfant	1 <sup>er</sup> enfant	2 <sup>ème</sup> enfant	3 <sup>ème</sup> enfant
Tarif	96 €	71 €	47 €	64 €	40 €	15 €

Un paiement échelonné en 3 fois pourra être retenu par les familles qui le souhaitent.

**Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,**

**Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

**Vu** l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité de fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

**Vu** le Code des transports,

**Vu** le Code de l'éducation,

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (« Loi NOTRe »),

**Vu** la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

**Vu** la délibération n° 2018-007 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin en date du 1<sup>er</sup> février 2018 relative au transfert de la compétence transport de voyageurs non urbains, réguliers ou à la demande entre la Région Normandie et la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

**Vu** la délibération n° 2018-008 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin en date du 1<sup>er</sup> février 2018 relative à la délégation de compétence et de partenariat en matière de transports publics routiers, réguliers ou à la demande, non urbains de voyageurs, y compris les transports scolaires non urbains,

**Vu** la délibération n° 2017-125 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin en date du 29 juin 2017 relative au transfert de la compétence transports scolaires,

**Décide**

- **De maintenir** la grille tarifaire actuellement appliquée pour le réseau de transports non urbains (y compris les réductions auprès des transporteurs), et rappelée ci-dessus,

- **D'autoriser** le Président, le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

**Le Président,**

**Jean-Louis Valentin**